



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 JUIN 2023**

Le 22 Juin deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 12 Juin 2023, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle de réunion de la Maison de Pays 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD – Mme Véronique LAFORET arrivée à 19.40

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Valérie CALIGIURI, Mme Béatrice COFFINET, M. Hervé MAULAZ, Mme Caroline SIGNORET, M. Olivier BUSSEROLLE, M. Gaetan TISSIER, Mme Chantal BERTHET Départ à 19.35, M. Cédric GEORGET arrivé à 19.05, M. Claude VANNEAU.

ETAIENT EXCUSÉS :

Adjoints : Mme Véronique LAFORET jusqu'à 19.40

Conseillers municipaux : Mme Marion PORCHER, M. Cédric GEORGET jusqu'à 19.05, Mme Bernadette GOMEZ

ONT DONNÉ POUVOIR :

Marion PORCHER à Caroline SIGNORET, Véronique LAFORET à Michèle ROULET jusqu'à 19.40, Chantal BERTHET à Cédric GEORGET à partir de 19.35, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

GAETAN TISSIER

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35
Constatation du quorum
APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance



DÉCISIONS

FINANCES :

DÉCISION N° 2023_01	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2023-01 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉFECTION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE À LURCY-LÉVIS
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Monsieur le Maire décide de retenir le groupement solidaire conjoint :

- SARL Mètre Carré (mandataire) – 19 rue Paul Bert – 03000 Moulins ;
- BET Séquoia – 2 rue Louis Blanc – 03000 Moulins ;
- L. Tech – 15 Ld Les Tartasses – 03380 La Chapelaude ;
- Chevrier Ingénierie 7 rue Marie Laurencin – 03400 Yzeure ;

Pour un montant total de 25 500,00 € HT, soit 30 600,00 € TTC.

Samuel FOYENTIN explique qu'au départ c'est Mètre Carré qui est le fournisseur unique chargé de ventiler auprès des différents intervenants d'études techniques. Après cette décision modificative c'est un groupement composé de BET Sequoia (Thermique), L. Tech (électricité) Chevrier (Structure). Aucun changement au niveau de la somme qui reste bien à 25.500 € HT mais qui est répartie vers les 4 intervenants au lieu d'un seul.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-0301	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : IFI 03
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN informe la demande de subvention du centre de formation des apprentis IFI 03 en date du 27 mars 2023 qui demande le versement de 150 € pour 3 élèves résidants sur la commune et scolarisés à IFI 03.

Après un délibéré contradictoire il apparait qu'une élève aurait démissionné de son poste de travail et ne suivrait plus les cours de formation d'IFI 03.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de n'attribuer que la somme de 100 € pour 2 élèves et d'obtenir un complément d'informations pour la 3^{ème} élève démissionnaire.

18 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0302	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU VEURDRE
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN présente la demande de subvention de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Veurdre en date du 6 mars 2023. Il explique que 4 jeunes résidents sur la Commune et que le montant demandé est de 240 € soit 60 € par Jeune Sapeur-Pompier.

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 240 € pour l'année 2023.

18 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0303	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATIONS POUR LE FESTIVAL Ô MILLE ET UNE NOTES – EDITION 2023
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN commente la demande de subvention d'un montant de 4000 € de l'association Lurcy Sports Loisirs Animations en date du 15 mars 2023. La commission des associations s'est réunie et a souhaité équilibrer cette subvention par rapport à celle de la Foire aux Chevaux. C'est pour cette raison que Michel GUERIN propose une aide de 2000 € pour l'organisation du Festival Ô Mille et une notes.

Patrick COMBEMOREL de son côté exprime son souhait de voir les associations solliciter des fonds privés car dans un avenir très proche la Région, le Département et les Communes ne vont plus pouvoir subventionner des manifestations à une telle hauteur. Il explique avoir travaillé depuis 2 ans pour que Moulins Communauté puisse de son côté apporter une aide pour les communes rurales. Faisant partie du Comité de Pilotage qui a été mis en place, Il a bon espoir que cela soit réalisable en 2024.

Pour mémoire il complète en indiquant avoir communiqué à Moulins Communauté les 4 manifestations d'ampleur à Lurcy Lévis, à savoir le Festival Ô Mille et une notes attirant 2000 spectateurs, Le Comité de Foire (1000 personnes), Lévis en Piste avec la journée Prestige au Vélodrome (1000 personnes) et la compagnie des eaux et forêts avec le week end théâtre en plein air (1200 spectateurs).

Caroline SIGNORET et Olivier BUSSEROLLE tour à tour expliquent qu'il ne faut pas oublier que la Commune met à disposition des agents communaux sur plusieurs jours, 6 pour la foire aux chevaux sur 1 semaine, 4 pour le festival de Théâtre sur 1 semaine, sans compter les déplacements pour aller chercher des podiums

ou des gradins à Hérisson et Cosne d'Allier par ex. On l'explique, on le répète et pourtant tout ne semble pas toujours bien compris.

Après un délibéré contradictoire le conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de 2000 € à l'Association Lurcy Sports Loisirs Animation pour l'organisation du festival Ô Mille et une notes.

18 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0304	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : COMITÉ DE FOIRES ET MARCHÉS POUR LA FOIRE AUX CHEVAUX – EDITION 2023
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN expose la demande de subvention du comité de foires et marchés en date du 18 avril 2023 d'un montant de 2400 €. Il explique que c'est une des rares associations qui a fait une demande qui n'a pas été surévaluée. La Commission des associations s'est réunie et a pu débattre de cette demande de subvention.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 2400 € au Comité de Foires et Marchés pour l'organisation 2023 de la Foire aux Chevaux.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0305	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : AFFICHE COMPLET
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN commente la demande de subvention de 600 € de l'association Affiche Complet en date du 23 mars 2023.

Cette association organise beaucoup de manifestations qui prennent de l'ampleur et attire des spectateurs extérieurs à Lurcy Lévis. Tout est organisé chez eux dans l'ancien Presbytère et il n'y a donc pas de location de salles, d'électricité ou d'eau à la charge de la commune.

Après un délibéré contradictoire le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 400 € à l'Association Affiche Complet pour l'année 2023.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0306	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN fait part de la demande de subvention de 400 € de la coopérative scolaire de l'école maternelle en date du 30 mars 2023.

Divers projets comme le spectacle de Noël, le cinéma, la visite de château ou encore le projet Cirque sont inclus dans cette demande. La Commission s'est réunie et propose au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide de valider cette demande de subvention d'un montant de 400 € à la Coopérative Scolaire Maternelle pour l'année 2023.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0307	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : CENTRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique le fonctionnement pour le versement de la subvention au Centre Social. Auparavant la Commune versait 40.000 € en une seule fois en début d'année et il y avait un trop perçu de plusieurs milliers d'euros. En 2022 nous avons décidé, non pas de verser la totalité en Mars, mais un acompte de 20.000 € et d'attendre le bilan qui nous a été communiqué en Mai dernier. Nous devons aujourd'hui nous acquitter de la somme de 13.909,30 € représentant le solde de l'année 2022.

Pour 2023 nous avons versé un acompte de 20.000 € en Mars dernier et nous attendrons la présentation du bilan par le centre social en Mai 2024 pour verser le solde en Juin de l'année prochaine.

Action	Exercice 2022
Participation des communes	4 807,50 €
Centre de loisirs – Eté	816,00 €
Accueil périscolaire – Subvention d'équilibre	18 493,58 €
RAM – Subvention d'équilibre	9 792,22 €
Coût total 2022	33 909,30 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider le versement de la somme de 13 909,30 € au Centre Social Rural de Lurcy Lévis au titre de l'année 2022 et décide également, compte tenu du montant de la subvention 2022, de ne pas verser en Juin le second acompte 2023 d'un montant de 10 000 € mais d'attendre la facture finale sur l'exercice 2024.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

MARCHES PUBLICS :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0308	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : LOTS N° 2
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN expose aux membres du Conseil Municipal, une modification qui devrait être apportée à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Lors d'un problème de fuite dégradant le plafond de la Salle Polyvalente, il a été constaté qu'il n'y avait aucune possibilité de contrôler la toiture par les combles. Il a donc été décidé de demander à la société qui a construit la charpente (MCA Lazaro) de chiffrer un plancher de 1,20 mètre de large sur toute la longueur du bâtiment. Ce plancher nous permettrait d'accéder facilement aux combles pour détecter par l'intérieur un éventuel problème.

Le montant de cette modification est de 3983,04 € HT. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette plus-value comme le tableau ci-dessous l'explique.

Avenant n° 2 : Charpente pour un montant de :

Montant HT :	3 983,04 €
Montant de la TVA (20%) :	796,61 €
Montant TTC :	4 779,65 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 2.68 %
Le nouveau montant du marché s'élève à :	
Montant HT :	152 483,04 €

Patrick COMBEMOREL en profite pour remercier Jean Paul BISSONNIER et Samuel FOYENTIN qui, depuis plusieurs mois, sont présents sur le chantier de la Maison de Santé plusieurs fois par semaine et qui suivent sa construction avec une très grande rigueur.

Il est prévu une visite des professionnels de santé le 23 Juin et une autre avec l'ensemble du Conseil Municipal, des membres du CCAS et du Staff de la Mairie sera programmée en Juillet prochain.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal approuve la plus-value de 3983,04 € HT pour la construction de ce plancher chemin de marche dans les combles.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0309	RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose de travailler différemment pour tout ce qui touche au recrutement d'agents non permanents.

Pour éviter de prendre des délibérations à répétition concernant le recrutement de personnel en intérim si la durée de la mission est courte ou en contrat à durée déterminée si la mission est de plusieurs semaines. Il propose d'autoriser le recrutement d'un maximum de 4 agents contractuels non permanents pour assurer, le cas échéant, le remplacement des agents devenus momentanément indisponibles (maladie, temps partiel, congés maternité ou paternité...) et d'ouvrir annuellement 2 emplois non permanents pour assurer un éventuel accroissement temporaire d'activités.

Il précise que la Commission des Ressources Humaines sera bien sûr systématiquement informée des différents recrutements.

Caroline SIGNORET demande à ce que les membres du Conseil Municipal soient informés quand il y a un remplacement d'un agent.

Patrick COMBEMOREL dit que c'est une très bonne remarque. Bien que la Commission Ressources Humaines soit systématiquement informée il est effectivement important que le Conseil Municipal soit

prévenu. Il ajoute que ce fonctionnement sera mis en place dès demain par Stéphanie MAULAZ en tant que Responsable Ressources Humaines et sera même étendu aux stagiaires.

Cédric GEORGET explique qu'avec la modification des effectifs il serait peut-être nécessaire d'embaucher car nous avons des agents à mi-temps et le recrutement d'un agent lui semble essentiel.

Patrick COMBEMOREL répond qu'effectivement 2 agents à mi-temps peuvent laisser penser qu'il faut recruter une personne à temps complet. Il explique qu'il est favorable pour embaucher sous forme de contrat à durée déterminée ce qui permet de se faire une idée précise sur les compétences et la polyvalence de la personne recrutée.

Cédric GEORGET ne partage pas cet avis et préférerait qu'une annonce apparaisse sur le portail du centre de gestion comme cela est le cas pour les collectivités.

Veronique LAFORET explique que pour le remplacement de 3 mois d'un agent communal à l'école nous avons reçu des CV qui provenaient de la Région Parisienne et qu'à l'arrivée il était évident que nous avions la bonne personne pour assurer ce remplacement et qu'en plus elle est de Lurcy Lévis.

Patrick COMBEMOREL complète en disant qu'un recrutement se fait systématiquement avec le Responsable du service en l'occurrence dans ce cas précis, le Responsable Technique, et avec la Commission des Ressources Humaines.

Valérie CALIGIURI pense que si nous devons recruter il faudrait prendre quelqu'un de Jeune pour assurer la transmission des connaissances.

Patrick COMBEMOREL dit que c'est discriminatoire et qu'on ne peut pas écarter quelqu'un de plus âgé.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal autorise annuellement le recrutement d'un maximum de 4 agents contractuels non permanents pour assurer, le cas échéant, le remplacement des agents devenus momentanément indisponibles au sein de chaque service et d'ouvrir annuellement 2 emplois non permanents pour assurer un éventuel accroissement temporaire d'activités.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0310	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 03 : SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET propose de renouveler l'adhésion de la commune au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier et d'approuver la signature de la convention. Elle précise que cette convention concerne la visite médicale des agents et que le montant facturée à la Commune est de 65 € par visite.

La pluridisciplinarité est renforcée avec le recrutement d'infirmiers en santé au travail. Ils auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins et procéderont notamment à des tests biométriques, pourront procéder à des visites de terrains, des campagnes vaccinales et des sensibilisations générales sur la prévention des risques au travail.

En outre cette adhésion ouvre droit au suivi médical des agents au moment de l'embauche et dans le cadre de visites périodiques. Elle fixe le rôle du médecin de prévention, notamment dans la surveillance médicale des agents et les conditions déontologiques d'intervention. Les examens réalisés par les infirmiers en santé et le médecin du travail, ainsi que les actions liées aux particularités du poste de travail et/ou l'état de santé de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention tels que définis ci-dessus et autorise le paiement de la participation financière de la commune au coût du service.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

URBANISME :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0311	ETUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE NEURE ET LURCY-LÉVIS
RAPPORTEUR	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL présente aux membres du Conseil Municipal, Mairie Laure MUGNIEZ et Apolline TURNEL de la société VOLTALIA qui présentent le projet d'implantation sur le territoire des communes de Neure et Lurcy-Lévis, d'un parc solaire photovoltaïque au sol d'une superficie de 40 ha sur la propriété de Monsieur CLAIN.

Au niveau européen, l'objet est d'atteindre la neutralité carbone en 2050, aussi l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, et d'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, industrie) est indispensable. Dans ce contexte, le développement massif du photovoltaïque semble incontournable.

Au niveau national, la puissance du parc solaire français s'élevait à environ 14 Gigawatts fin 2021, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe comme objectifs un parc photovoltaïque de puissance égal à 20,1 GW en 2023 et une puissance comprise entre 35,1 GW et 44 GW en 2028. Ainsi, le photovoltaïque semble promis à un développement important.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a fixé l'objectif d'atteindre une puissance installée de 6.5 GWc d'ici 2030, soit une multiplication par 6,5 de la puissance installée en 2020.

Moulins Communauté a marqué sa volonté de s'engager en matière d'énergies renouvelables en faisant de cette préoccupation une des actions phares de son projet de territoire dans le respect des paysages et des milieux naturels au-delà des actions menées confirmant ses ambitions formulées dans son plan d'actions précis défini dans son Plan Climat Air Energie par lequel Moulins Communauté s'est engagé à multiplier par 3,5, de manière cohérente, la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

La commune a la volonté de poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune ainsi que de la Commune de Neure, sur la propriété de Monsieur Yannick CLAIN, sur une surface de 40 ha, un Parc solaire photovoltaïque au sol. Le site retenu est composé de terres agricoles.

La société VOLTALIA doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité ou non de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Il est précisé qu'aucun des conseillers municipaux présents n'est partie prenante au projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT.

Le Projet vise une puissance maximale de 30 MWc, amenée à être révisée à la baisse au regard des études environnementales et agricoles à venir et du processus d'instruction prévu.

Le Projet est étudié et conçu avec l'exploitant actuel des parcelles concernées afin de maintenir l'activité agricole sur le site d'implantation, à savoir une activité d'élevage ovin et/ou bovin.

VOLTALIA, via son pôle agricole intense, porte une démarche robuste d'études et de suivi de la cohabitation entre l'activité agricole et l'activité énergétique sur ses projets, notamment via des démarches de partenariats avec des institutions agricoles.

VOLTALIA entend répondre aux attentes des services instructeurs et de la Chambre d'agriculture de l'Allier, soucieux de protéger les terres agricoles tout en développant les énergies renouvelables, et qui sont ainsi favorables aux projets agri voltaïques garantissant des conditions d'exploitation agricole fiables sur le long-terme.

VOLTALIA s'engage à mettre en place, en consultation avec la Mairie, une démarche de concertation avec le public sur le projet et ses enjeux, ainsi que sur les mesures d'accompagnement (ex. : visites pédagogiques) susceptibles d'être mises en place.

Afin de poursuivre le développement de ce Projet dans les meilleures conditions d'acceptabilité locale, la société VOLTALIA nécessite l'avis favorable de la commune en vue du lancement des études de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaires au Projet sur la zone d'implantation envisagée.

Moulins Communauté et les Communes de Neure et Lurcy-Lévis seront attentives à l'impact du projet sous ses divers aspects notamment en termes d'implantation générale et de prise en compte des caractéristiques paysagères, environnementales, des contraintes et de la topographie du site, en termes de mesures d'évitement, de réduction voire compensatoires envisagées pour éviter les aspects négatifs (pollution, etc.) sur la biodiversité, la santé humaine, l'environnement, sur la ressource en eau, sur le patrimoine culturel, le paysage, en termes d'aspect, technologie, innovation, recherche, substances et développement des panneaux et des opérations de démantèlement après exploitation.

Après que Marie Laure MUGNIEZ et Apolline TURNEL se soient retirées, les membres du Conseil Municipal ont pu exprimer leurs avis lors d'un délibéré contradictoire et ont émis un avis favorable la poursuite des études de préfaisabilité ou de faisabilité du projet photovoltaïque sur la Commune de Lurcy-Lévis au lieu-dit Chez Dieu et il est précisé qu'en aucun cas les membres du Conseil Municipal ont donné un accord sur la réalisation du projet qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

11 voix Pour dont 3 Pouvoirs – 4 voix Contre – 4 Abstentions

DÉLIBÉRATION N° 2023-0312	VENTE DE 5 PARCELLES – 42 RUE DU CAPITAINE LAFOND ET RUE DE SÉZEAUX – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021_0504 EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD explique que nous devons prendre une nouvelle délibération pour cette vente de terrains car nous n'avons pas le bornage définitif de la parcelle AA 185 qui est maintenant de 597 m2.

Au total la vente des parcelles situées Rue de Sézeaux, à savoir AA 170 (454 m2), AA 20 (1 133 m2), AA 7 (565 m2), AA 173 (288 m2) et la parcelle située au 42 rue du capitaine Lafond : AA 185 (597 m2) représentent une superficie totale de 3037 m2 pour un montant de 1518,50 € soit 0,50 €/m2.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte de vendre les parcelles indiquées ci-dessus à Monsieur Nicolas RUTHMANN domicilié 48 rue du Capitaine Lafond à Lurcy Lévis et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

FEU D'ARTIFICE

Jean Paul BISSONNIER explique qu'il était seul l'année dernière pour assurer la sécurité lors du feu d'artifice et qu'il est hors de question de recommencer cette année dans les mêmes conditions. Il faut donc appel aux bonnes volontés et Caroline SIGNORET, José IGLESIAS et Samuel FOYENTIN répondent favorablement à cette demande et assureront la sécurité lors de fu d'artifice du 15 Juillet prochain.

SOUVENIR FRANÇAIS

Cédric GEORGET fait part aux membres du Conseil Municipal d'un récent entretien qu'il a eu avec le représentant du Souvenir Français Du Veurdre. Il est clair que Lurcy Lévis dépend du Souvenir Français de Bourbon l'Archambault. Les tombes ne sont pas identifiées au Cimetière de Lurcy Lévis. Le Souvenir Français Du Veurdre se propose de le faire, il suffirait que Lurcy Lévis adhère au Souvenir français Du Veurdre. Une participation de 100 € à l'année serait demandée.

Patrick COMBEMOREL ajoute que nous avons un devoir de mémoire et donne carte blanche à Cédric GEORGET pour donner notre accord. Il faudra inscrire cette question pour la prochaine réunion de Conseil Municipal et prendre une délibération pour cette future adhésion.

CONSEILLER SÉCURITÉ

Cédric GEORGET explique qu'il a participé à Saint Aubin Le Monial à une réunion concernant les Conseillers Sécurité, lui-même étant le Conseiller Sécurité de Lurcy Lévis.

Cette réunion intéressante a permis de noter que notre Commune était en retard concernant par exemple le Plan Communal de Sauvegarde.

Il propose d'en expliquer les contours lors d'une réunion à programmer avec le Maire et les membres de la commission sécurité.

Il ajoute que, dès qu'il aura reçu les documentions de l'Association des Maires, il fera une présentation globale à l'ensemble du Groupe lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h05.

La Secrétaire de séance
Gaetan TISSIER

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL